

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 233

présenté par  
M. Nogal

-----

**ARTICLE 22 BIS B**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 7 :

« L'aliénation des logements ayant donné lieu à l'autorisation mentionnée au premier alinéa du présent VI déroge aux (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.